

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01025**

**TRAVAUX DE PLÂTRERIE PEINTURE -  
EXPOSITION HOUSE OF DUST -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole organise une exposition intitulée « House of Dust » à partir du 18 novembre 2022,

CONSIDERANT que cette exposition implique la fabrication de deux caissons d'une part, et de travaux de plâtrerie-peinture pour une cimaise, d'autre part,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'une mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain auprès de trois fournisseurs spécialisés (E. Clémente, Jodar et Urso), deux offres ont été remises dans les délais (E. Clémente et Jodar),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société E. Clémente présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour la réalisation de travaux de plâtrerie peinture est conclu avec la société E. Clémente, la Grand'Ourse, sise 16 rue Sébastien Bach, 42000 Saint-Etienne dont le numéro de Siret est 309 598 548 000 35.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- à l'article 6233 «Foire et expositions», pour un montant de 5 112 € TTC pour la cimaise,
- à l'article 2135 « autres immobilisations » opération 62, pour un montant de 13 819,20 € pour l'acquisition des 2 caissons.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

**ARTICLE 3**

La rémunération pour d'éventuelles prestations ou achats supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220929-C20220102510

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022

**ARTICLE 4**

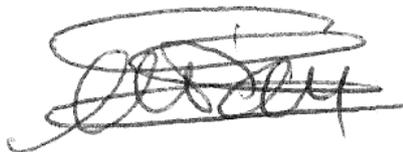
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU